

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

**Délibération n° D-2020-71**

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de  
partenariat avec le CSC de Souché

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/02/2020

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Générale des Services**

**Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des Deux-Sèvres et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3<sup>ème</sup> millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend son parcours dangereux.

En 2002, la Ville a fait l'acquisition de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierre sèche.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui a pris la forme d'un chantier participatif en 2016, 2017, 2018 et en 2019, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir pour la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierre sèche. Le Centre Socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier entre juin et septembre 2020 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces Naturels, service Voirie et Bureau d'études de la direction de l'Espace public, direction Patrimoine et Moyens, direction Gestion Urbaine et Réglementaire et le service Proximité et Relations aux Citoyens se mobilisent pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la cinquième et dernière phase de ce chantier participatif qui débutera en juin 2020 par un tri des pierres, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme d'un montant maximum de 7 000 € conformément à la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Action : *Réhabilitation du chemin des Brouettes*

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : **CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**  
ADRESSE : **3 rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT**  
SIRET : **490 800 653 00019**  
Téléphone : **05 49 24 50 35**  
Représentée par : **Monsieur Gérard BENAY – Président**

### ET

RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE NIORT**  
**Service Proximité et Relations aux Citoyens**  
ADRESSE : **1 Place Martin BASTARD – CS 58755 - 79027 Niort Cedex**  
Téléphone : **05 49 78 74 78**  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE – Maire de Niort**

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE I – LE CONTEXTE

Le chemin des Brouettes est un patrimoine constitué de venelles bordées de murets en pierre sèche situé le long du Lambon dans le Vieux-Souché, entre la rue du vieux-puits et la rue des impasses. Il fait partie du chemin communal du 3<sup>ème</sup> millénaire et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Deux-Sèvres. La question de la réhabilitation de ce chemin remonte à 2002, lorsque la ville a fait l'acquisition de l'emprise des murets.

Le conseil de quartier de Souché, dans le cadre de son projet global de requalification du cœur de quartier, est à l'initiative de la mise en place d'un chantier participatif pour la reconstruction des murets en pierre sèche. Le but étant de :

- Sécuriser le chemin et le rendre plus accessible,
- Participer à la préservation du patrimoine architectural niortais,
- Impliquer les habitants et favoriser la transmission de savoir entre les générations,

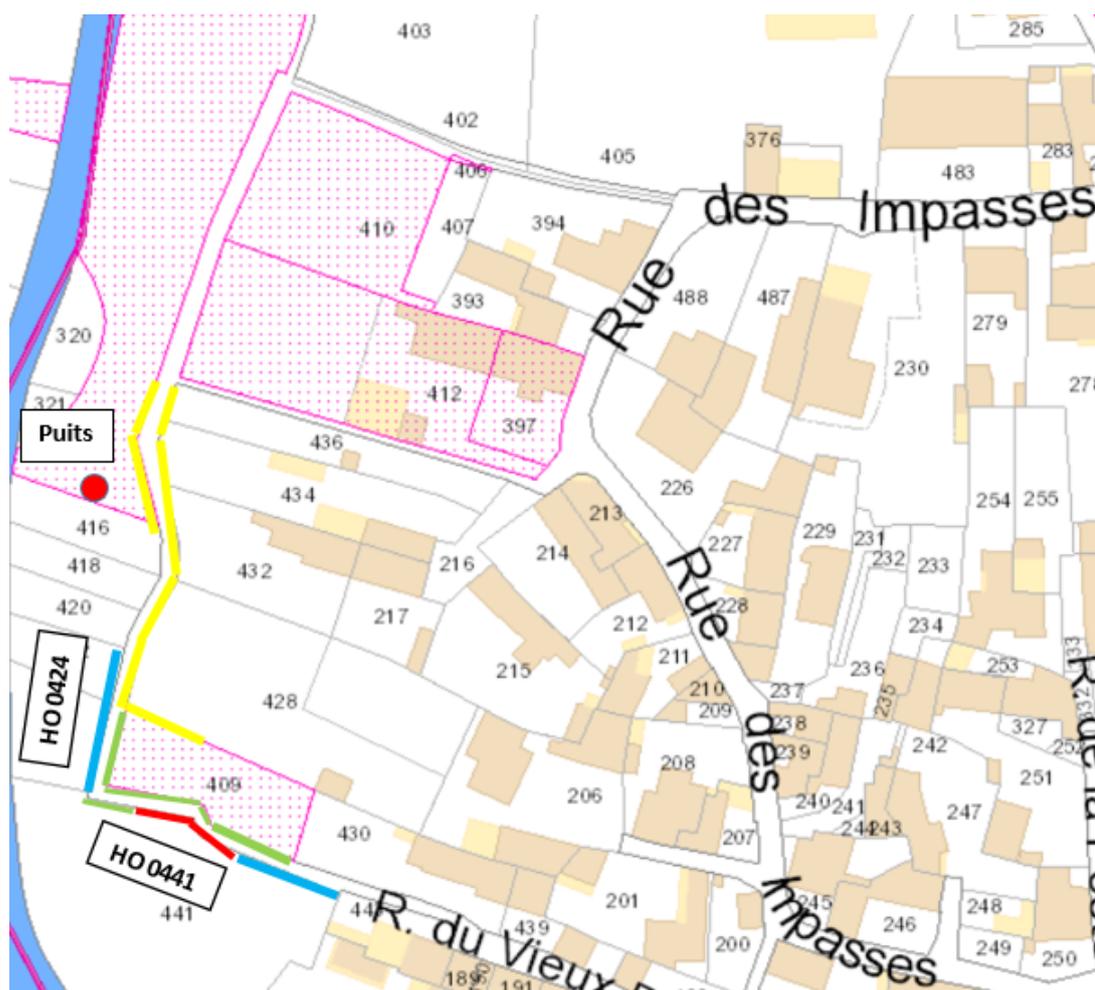
- Permettre aux participants de s'initier à la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierre sèche.

Après quatre expériences de chantier participatif en 2016, 2017, 2018 et 2019, le conseil de quartier de Souché souhaite renouveler et terminer ce projet sur l'année 2020.

## ARTICLE II – L'OBJET

Le Centre SocioCultuel de Souché est missionné par la ville de Niort pour mettre en place un chantier participatif de remontage de murets en pierre sèche sur le chemin des brouettes, à Souché. A cet effet, il assure la coordination du chantier participatif qui consiste à remonter les murets en pierre sèche qui se sont écroulés au fil du temps. La réhabilitation du chemin va se dérouler en plusieurs phases de travaux.

La présente convention concerne la cinquième phase de chantier de remontage des murets des venelles dans la continuité des travaux réalisés en 2019 (en prolongement de la propriété HO 0441) et également finir le couronnement des chantiers précédents qui n'ont pas été terminés à la manière du mur de la propriété HO 0424 (voir photo sous le plan).



### Légende

- murs érigés lors des trois autres chantiers
- murs construits en 2019
- murs à construire en chantiers participatifs
- murs remontés par une prestation maçonnerie



## ARTICLE III – DATES ET CONTENU DES INTERVENTIONS

Ce projet se déroulera durant l'été 2020 selon les dates suivantes :

DATE	OBJET	DESCRIPTION
Dès la signature de la convention	Février 2020	Recherche de main d'œuvre bénévole
A partir d'avril 2020 et régulièrement	Campagne de communication	Conférence de presse, information lors des manifestations locales, distribution de prospectus, réunion publique.
Juin 2020	Préparation du chantier	Tri des pierres avec le maçon référent
Juillet et septembre 2020*	Chantier 2020	4 fois 2 semaines du mardi au samedi.
Novembre 2020	Evaluation du projet	Visite de terrain, état des lieux de fin de chantier Réunion de bilan avec les élus de la ville.

NB : une semaine de chantier pourra être programmée sur le mois de juin au regard du public mobilisé.

## ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CSC DE SOUCHE

### 1) Les obligations techniques

- Convenir avec la ville des travaux avant chaque session de chantier
- Enlever les piquets et les grillages quand cela est nécessaire
- Reconstruire le mur sur les fondations existantes
- Respecter une hauteur maximum de 90 cm et une épaisseur de 40 cm

### 2) Les obligations d'encadrement

- Encadrer le chantier avec du personnel disposant des diplômes et compétences nécessaires pour animer une telle activité (à fournir à la ville),
- Assurer la sécurité des participants par l'obligation du port de chaussures de sécurité et de gants sur le chantier ; ce qui implique la mise à disposition d'équipements de protection minimums en bon état d'utilisation à tout moment du chantier et pour des publics divers (tailles adaptées aux hommes et femmes),

3) Les obligations de suivi du chantier

- Assurer la coordination administrative et logistique du projet,
- Fournir un bilan des travaux après chaque période de chantier (selon tableau de l'article 3),

4) Obligation de résultat

- 2020 constitue la dernière année du chantier participatif : le métrage linéaire est faible au regard des prévisions et réalisations des années précédentes car une fin du chantier est impérative fin septembre. Le centre socioculturel de Souché s'engage par conséquent à livrer les 15 mètres linéaires restants ainsi que le couronnement final de l'ensemble du chantier.

## **ARTICLE V - LES ENGAGEMENTS DE VILLE**

1) Les obligations techniques

- Assurer les travaux de mise en place du chantier avant son lancement
- Alimenter le pierrier

2) Les obligations de suivi du chantier

- Informer les propriétaires des terrains avant l'intervention sur les clôtures
- Contrôler le bon déroulement des travaux par la présence effective d'un technicien sur le terrain au moins une fois par semaine de chantier.

## **Article VI : FINANCEMENT**

La Ville de Niort, via les crédits de quartier de la vie participative, finance le paiement des prestations réalisées sur présentation de factures et pour un montant maximum de 7 000 €.

Le montant versé sera conditionné par la livraison effective des 15 mètres linéaires à remonter et du couronnement des murets sur l'intégralité du chemin des Brouettes.

## **Article VII - MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article VIII – RESPONSABILITE**

L'association sera responsable de tout dommage causé à autrui dans le cadre du chantier et renonce à tout recours contre la Ville.

## **Article IX – ASSURANCE**

L'association s'engage à souscrire une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques du chantier et fournira une attestation à la Ville.

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant le matériel utilisé lors du chantier.

